

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt , le huit décembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 51
DATE DE LA CONVOCATION	01/12/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/12/2020

OBJET :

**Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Gap-Tallard-Vallées
2021-2023**

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Mélodie GAILLARD , M. Thierry PLETAN , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Carole LAMBOGLIA procuration à M. Bernard LONG, M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, M. Hervé COMBE procuration à M. Gérald CHENAVER

Absent(s) :

M. Claude NEBON, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Denis DUGELAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le 10 février 2017, la Communauté d'Agglomération a approuvé la modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal afin de se conformer à la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

L'Office de Tourisme Intercommunal Gap Tallard Vallées œuvre désormais pour le développement et la valorisation de l'activité touristique du territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme approuvés le 10 février 2017, une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme.

Cette convention triennale détermine les obligations, les missions spécifiques, les concours et soutiens apportés par la Communauté d'Agglomération, ainsi que les objectifs de l'Office de Tourisme sur cette période.

Le montant alloué de la subvention au titre de l'année 2021 est de 402 800 €. Ce montant sera déterminé à chaque nouvel exercice budgétaire par délibération du Conseil Communautaire.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 26 novembre 2020 :

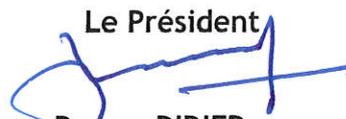
Il est proposé :

Article 1 : d'approuver la Convention triennale pour la période 2021-2023 entre la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et l'Office de Tourisme Intercommunal Gap Tallard Vallées,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale ci-jointe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 55
 - SANS PARTICIPATION : 1
- Mme Solène FOREST

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le :

16 DEC. 2020

Affiché ou publié le :

16 DEC. 2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME GAP TALLARD VALLEES 2021-2023

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance représentée par Monsieur Roger DIDIER, Président, agissant en exécution de la délibération du Conseil Communautaire du 08 décembre 2020

Ci-après dénommée par les termes « La Communauté d'Agglomération »

D'une part

Et :

L'Office de Tourisme de Gap Tallard Vallées, sous statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), 1 place Jean Marcellin – 05000 Gap, représenté par Monsieur Régis ALEXANDRE, son Directeur.

Ci-après dénommé par les termes « L'Office de Tourisme »

D'autre part,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles R.133-1 à R.133-19

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et l'application de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance dispose de nouvelles compétences dont la compétence Tourisme.

Conformément au Code du Tourisme, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, par délibération en date du 10 février 2017, a confié à l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées ses missions régaliennes.

Selon l'article L.133-3 du code du tourisme, un Office de Tourisme peut exercer des missions de deux ordres : d'une part, des missions régaliennes obligatoires, telles que l'accueil, l'information, la promotion et la coordination touristique ; d'autre part, des missions facultatives, telles que la commercialisation de prestations touristiques, la gestion événementielle, etc...

L'Office de Tourisme assure la promotion touristique de la Communauté d'Agglomération, en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local.

L'Office de Tourisme peut faire l'objet d'un classement dans des conditions fixées par l'article D.133- 20 du code du tourisme. Ce classement est facultatif. Il s'organise en deux catégories de classement et repose sur des critères prenant en compte l'accueil, l'information, le fonctionnement, son organisation interne, son champ de compétences, sa politique commerciale, et son implication dans les principes de l'économie durable. Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans.

Les communes peuvent également solliciter un classement. En effet, un dispositif de classement des communes, comportant deux niveaux, permet de distinguer les communes qui s'investissent dans le développement d'une politique touristique sur leur territoire.

Le Tourisme est l'activité économique principale du département des Hautes-Alpes. L'Agglomération Gap Tallard Durance possède un grand nombre d'atouts spécifiques liés à son potentiel tant urbain que rural, à ses sites remarquables, à la qualité de son environnement naturel, mais également à ses infrastructures sportives et culturelles ainsi que son positionnement géographique de porte d'entrée des Alpes du Sud.

Au regard de l'évolution du marché touristique, des évolutions des modes de consommation, des nouvelles stratégies de séduction et du développement du tourisme durable et vertueux, la Communauté d'Agglomération souhaite se doter d'une politique de développement touristique novatrice en s'appuyant sur son Office de Tourisme par le biais d'une Convention d'Objectifs pluriannuelle.

Conformément à l'article 12 des Statuts de l'Office de Tourisme, adoptés le 10 février 2017 par la Communauté d'Agglomération, une convention d'objectifs et de moyens triennale doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées.

CONVENTION

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention est destinée à préciser :

- Les missions spécifiques de l'Office de Tourisme et leurs adaptations aux objectifs définis avec la Communauté d'Agglomération.
- Les concours et soutiens apportés par la Communauté d'Agglomération.
- Les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs.

Article 2: Engagement de l'Office de Tourisme

1) Accueil et information des publics

L'Office de Tourisme s'engage à assurer :

- L'accueil des publics par du personnel qualifié bénéficiant de formation continue.
- L'ouverture maximale du bureau d'accueil en fonction des saisons, et en tenant compte des contraintes d'effectif ;
- Bâtir une stratégie globale de communication et de commercialisation pour positionner de manière visible et originale le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.
- Accompagner les organisateurs d'événements d'intérêts communautaires pour optimiser les retombées économiques liées au réceptif des participants, et mobiliser les partenaires et acteurs concernés.
- Adapter régulièrement le site internet afin qu'il devienne la principale porte d'entrée du territoire en favorisant l'offre marchande. Développer d'autres médias et outils numériques.
- Adapter les éditions touristiques aux nouveaux modes d'information des clientèles.
- Favoriser une cohérence graphique entre les documents à vocation touristique : culture, sport, animations...
- Diffuser et mettre en valeur tous les documents de l'information touristique produits par ses services mais aussi ceux produits par les différentes communes du territoire de la Communauté d'Agglomération (culture, sport, jeunesse, social, éducation, transport etc...).
- Vendre des produits de qualité propre à valoriser l'image du territoire de la Communauté d'Agglomération.
- Un service de billetterie.
- Développer la vente au comptoir, (hébergements, loisirs, boutique...)

2) Promotion touristique de la destination

- Positionner de manière visible, unique et originale la destination « Gap Tallard Vallées ».
- Développer et fédérer un réseau de professionnels lié à l'activité touristique (hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités...) autour de clubs « expert ».

- Favoriser la commercialisation auprès des intermédiaires (Clubs ; Comités d'entreprises ; agences de voyage...)
- Développer la mise en relation des clients et des prestataires en accompagnant les professionnels dans leur stratégie commerciale et en favorisant la vente en ligne.

L'Office de Tourisme assure la promotion du territoire de la Communauté d'Agglomération par tous les moyens appropriés, tant sur les cibles grand public que professionnelles en France et à l'étranger, avec pour objectif de :

- augmenter la durée des séjours,
- augmenter l'importance des lits marchands dans le résultat économique,
- augmenter la dépense moyenne des séjournants.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme apporte son concours pour organiser la venue de journalistes français et étrangers afin de médiatiser l'image du territoire.

3) Poursuivre les démarches de fidélisation et de qualification

- Aménager les espaces d'accueil conformes aux nouvelles dispositions dans l'Office de Tourisme
- Créer et développer des visites guidées destinées aux familles, enfants, scolaires, centres de vacances...
- Promouvoir l'offre du territoire via les outils numériques en favorisant la mobilité
- Mettre en place les différents critères obligatoires et facultatifs pour l'obtention de la marque Qualité Tourisme.

4) Orienter les actions de promotion de l'Office de Tourisme en fonction des cibles

L'Office de Tourisme réalise un plan de promotion par cibles de clientèle en fonction des budgets disponibles.

L'Office de Tourisme cherche des financements complémentaires à ceux alloués par la Communauté d'Agglomération pour augmenter la part consacrée à la promotion.

5) Développer une offre touristique et de service en partenariat avec les acteurs locaux

L'Office de Tourisme assure la mobilisation des prestataires pour l'élaboration des offres thématiques sur le territoire ;

L'Office de Tourisme s'engage à développer la mise en relation des clients et des prestataires afin d'augmenter la commercialisation des acteurs du territoire par l'internet.

L'Office de Tourisme s'engage à développer les ventes en ligne sur son site internet et à mettre en avant les offres de séjour sur ses différents supports.

L'Office de Tourisme valorise les offres des différentes communes du territoire de la Communauté d'Agglomération au sein de ses locaux par la mise en place d'un espace dédié.

L'Office de Tourisme a la responsabilité de développer, d'organiser et d'accompagner les visites guidées et circuits de découverte pour les individuels et pour les groupes.

L'Office de Tourisme assure la commercialisation des visites guidées et des circuits de découverte.

6) Améliorer la qualité des prestations touristiques et en faire la promotion

L'Office de Tourisme s'engage dans une démarche pour sensibiliser les propriétaires à rénover et à classer les hébergements locatifs, et à fournir des éléments de promotion de qualité.

L'Office de Tourisme valorise les produits d'exception ; gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, hôtellerie de plein air...

L'Office de Tourisme cherche des financements pour inciter à l'amélioration de la qualité de l'accueil.

7) Développer l'activité vers la clientèle professionnelle

L'Office de Tourisme développe le tourisme de groupe ou de séminaire en s'appuyant sur les outils existants : le Domaine de Charance, le Théâtre La Passerelle, le Quattro, le CMCL, L'Alp Arena, Gap-Bayard, le Château de Tallard, l'aérodrome Gap-Tallard, les équipements sportifs, etc...

8) Mise en place d'outils d'évaluation de la politique touristique

La nécessité d'évaluer l'impact des actions de promotion, de mesurer la fréquentation touristique ainsi que son évolution obligent à établir des méthodes et définir des tableaux de bord significatifs.

L'Office de Tourisme assurera la tenue d'un tableau de bord mensuel de l'offre, de la fréquentation touristique et de l'économie touristique locale qu'il communiquera périodiquement. A cet effet, l'Office de Tourisme tient un relevé des statistiques de fréquentation de son établissement (visiteurs, appels téléphoniques, site web...) et

recueille les informations statistiques des différents sites et prestataires touristiques collaborant à ce dispositif.

9) Missions de Conseil et d'Expertise

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur de l'Office de Tourisme pourra être amené à faire bénéficier la Communauté d'Agglomération de son expertise et de ses conseils pour les équipements projetés, susceptibles d'avoir un impact sur l'activité ou la fréquentation touristique.

10) Concertation

L'Office de Tourisme s'attachera à conduire une concertation étroite avec la Communauté d'Agglomération pour tout ce qui touche à l'élaboration et à la mise en œuvre d'éléments de communication conceptuels ou graphiques concourant à l'image du territoire.

11) Participation à l'Évènementiel

L'Office de Tourisme peut être appelé à participer à la conception, réalisation ou à la mise en œuvre d'actions événementielles d'intérêt communautaire en collaboration étroite avec les différents services municipaux du territoire de la Communauté d'Agglomération et les diverses associations dont l'objet comprend l'animation et l'organisation d'événements sportifs ou culturels.

12) Mise en place de la Taxe de séjour

L'Office de Tourisme sera responsable de la mise en œuvre de la Taxe de séjour sur le territoire. Les modalités de mise en œuvre et de perception seront faites en concertation avec la Communauté d'Agglomération et conformément aux dispositions prévues par la Loi concernant les tarifications, assiette d'application et les exonérations.

13) Politique d'animation événementielle, culturelle et sportive

Pour le développement du tourisme et des loisirs sur les communes du territoire, ainsi que pour son attractivité, les communes mettent en place chaque année un certain nombre d'actions directement ou en soutien de principaux partenaires en ce qui concerne les domaines de l'évènementiel, du sport, de la culture, et participent par ailleurs aux aménagements et équipements structurant le territoire (itinérances, embellissement des communes, etc.). L'Office de Tourisme doit être soutien de ces initiatives.

Article 3 : Concours apporté par la Communauté d'Agglomération

Les moyens apportés par la Communauté d'agglomération sont les suivants :

1) Subvention annuelle

La Communauté d'Agglomération accorde à l'Office de Tourisme une subvention annuelle de fonctionnement. Le montant de celle-ci est déterminé à chaque nouvel exercice budgétaire par délibération de la Communauté d'Agglomération.

Le montant alloué de la subvention au titre de l'année 2021 est de 402 800 €.

Les versements de la subvention de fonctionnement se feront suite à une sollicitation écrite par voie postale ou numérique, du directeur de l'Office de Tourisme, justifiant les besoins financiers.

Sur demande motivée de l'Office de Tourisme, la Communauté d'Agglomération pourra compléter son aide annuelle de fonctionnement par des subventions exceptionnelles. Ces subventions pourront être de plusieurs natures :

- Subvention complémentaire de fonctionnement ;
- Subvention exceptionnelle de fonctionnement affectée à un objet déterminé (organisation d'événement ou action, déplacement, etc....) ;
- Subvention exceptionnelle d'équipement affectée à l'acquisition d'un matériel déterminé.

Elles feront l'objet d'une délibération spécifique de la Communauté d'Agglomération.

2) Personnel mis à disposition

Pour permettre la continuité dans le fonctionnement du Bureau d'Information Touristique de Tallard, La Communauté d'Agglomération met à disposition 2 agents :

- 1 adjoint administratif pour 1 ETP,
- 1 adjoint administratif pour 0,857 ETP.

L'Office de Tourisme remboursera à la Communauté d'Agglomération les charges de personnel correspondantes.

3) La mise à disposition des locaux

La Communauté d'Agglomération met gratuitement à la disposition de l'Office de Tourisme des locaux adaptés à ses besoins et en accord avec les critères de classement à Gap comme à Tallard, et en assure les charges d'entretien.

La Communauté d'Agglomération facturera les frais liés aux fluides (eau, électricité) pour l'ensemble des locaux utilisés.

Article 4 : Obligation comptable

L'Office de Tourisme tient une comptabilité conforme aux règles de l'instruction budgétaire M4 – Comptabilité des Services Publics Industriels et Commerciaux et respecte la législation fiscale propre à son activité.

Les comptes de l'Office de Tourisme sont établis pour un exercice ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 : Contrôle de l'activité par la Communauté d'Agglomération

- L'Office de Tourisme élabore en concertation avec la Communauté d'Agglomération un programme annuel d'activités. Il sera étroitement associé à l'activité des services intercommunaux et municipaux qui œuvrent pour le développement touristique.

- L'Office de Tourisme rend compte régulièrement des actions relatives à la mise en œuvre de ce programme. A cette fin, l'Office de Tourisme produira annuellement un tableau de bord d'activités qu'il remettra à la Communauté d'Agglomération et au Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

- Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, directement par les personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour assurer le bien fondé des actions entreprises par l'Office de Tourisme.

- L'Office de Tourisme s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Communauté d'Agglomération, l'utilisation des subventions reçues. Le Directeur de l'Office de Tourisme s'engage à présenter régulièrement une situation budgétaire au Comité Directeur.

Article 6 : Responsabilités/Assurance

- L'Office de Tourisme s'assure auprès d'une compagnie contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux cités à l'article 3.

Cette obligation remplie, aucun recours ne pourra être engagé par la Communauté d'Agglomération à l'encontre de l'Office de Tourisme.

Article 7 : Durée de la convention – Résiliation – Contentieux

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans.

La Communauté d'Agglomération notifiera à l'Office de Tourisme la présente convention signée.

Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, signature qui ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération qui l'approuve.

En cas de non respect des engagements de l'Office de Tourisme, en égard à ses missions et aux objectifs fixés dans la présente convention, la Communauté d'Agglomération pourrait suspendre tout ou partie de la subvention attribuée.

En perspective de la mise en place d'un nouveau plan local de développement de l'économie touristique avec de nouveaux objectifs et orientations stratégiques, cette convention pourra faire l'objet d'amendements par avenants ou être renouvelée avant son terme.

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent en cas de litige sur l'application de la présente convention.

Fait à Gap en trois exemplaires, le

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Gap Tallard Durance

Le Directeur
de l'Office de Tourisme
Gap Tallard Vallées

Monsieur Roger DIDIER

Monsieur Régis ALEXANDRE

